

# ARRETE N°2025-02-21

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES

Le Maire de Dienné,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 20/07/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2015,

Vu l'arrêté n° 2021-01-07-1 en date du 01/07/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe,

N °	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DOREAU Valérie	F	Adjoint technique principal de 2eme classe	11	l
2			*************		11
3			301.00110010101000000000000000000000000		11
4			***************************************		

# Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine		1	
Agents du grade d'origine « promouvables »		1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1	
Effectif du grade d'avancement	1	1	

### Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe,

N °	NOM et Prénom	Homm e ou Femm e	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JOSEPH Isabelle	F	Adjoint technique		01/09/2025
2					11
3		roces		11	
4			,	11	

## Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

F66-116 d f = f	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine		2	
Agents du grade d'origine « promouvables »		1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1	
Effectif du grade d'avancement		2	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Dienné, le 21/02/2025

Le Maire, Carine MAMÈS

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.